

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Entreprise TEGEC, avenue de l'Expansion 11 à 4432 ALLEUR, agissant pour le compte de la SWDE, ayant leurs bureaux sis rue de la Concorde 48 à VERVIERS, procède à une ouverture en accotement pour un nouveau raccordement en eau, rue Burton n° 2 à 6790 AUBANGE ;

Attendu que ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner devant la rue Burton n° 2 à 6790 AUBANGE ;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée ; que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **rue Burton n° 2 à 6790 AUBANGE du 28/08/2017 au 01/09/2017 inclus.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TEGEC Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 28 août 2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5 :

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 14/08/2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Par Ordonnance :

Le Bourgmestre,
BIORDI V.